Prix barré et revente à perte : la promotion des poêles de Maison Térébinthe

Maison Térébinthe, magasin d'équipement de la maison de 1 800 m² à Toulon (rayons cuisine, linge, décoration ; aucun produit alimentaire), prépare pour le 1er mars 2027 une opération sur sa poêle « Inox 28 cm ». Le chef de rayon, M. Karim Benali, propose d'afficher le prix habituel barré, 39,90 €, et une réduction de 30 %.

Assistant(e) manager, vous vérifiez que l'annonce respecte la règle du prix de référence (document 1) et que le prix ne descend pas sous le seuil de revente à perte (document 2), puis vous conseillez le chef de rayon.

Document 1 : prix de vente TTC de la poêle pratiqués avant l'opération

Période	Prix TTC affiché en magasin
du 25 janvier au 10 février 2027	39,90 €
du 11 au 17 février 2027 (opération « spécial cuisine »)	34,90 €
du 18 au 28 février 2027	39,90 €

Code de la consommation (article L112-1-1) : toute annonce de réduction de prix indique le prix de référence, c'est-à-dire le prix le plus bas pratiqué par le vendeur au cours des 30 jours qui précèdent la réduction ; la réduction annoncée se calcule à partir de ce prix.

Document 2 : conditions d'achat de la poêle

Élément	Donnée
Prix unitaire net figurant sur la facture d'achat	19,00 € HT
Ristourne de fin d'année acquise auprès du fournisseur	5 % du prix unitaire net
Transport payé par le magasin	0,40 € HT par poêle
TVA	20 %

Code de commerce (article L442-5) : prix d'achat effectif = prix unitaire net de la facture, minoré des autres avantages financiers du fournisseur, majoré des taxes sur le chiffre d'affaires et du prix du transport ; le coefficient de 1,10 ne s'applique qu'aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux de compagnie.

Annexe 1 – Le prix de référence et le seuil de revente à perte (prix au centime près, pourcentages à deux décimales)

Question	Réponse
Prix de référence à afficher barré (€)	
Prix promotionnel TTC proposé par le chef de rayon (€)	
Réduction réelle par rapport au prix de référence (%)	
Prix d'achat effectif HT d'une poêle (€)	
Seuil de revente à perte TTC (€)	
Réduction maximale possible à partir du prix de référence, sans revente à perte (%)	

Questions d'analyse

L’annonce « 39,90 € barré, – 30 % » proposée par le chef de rayon est :

☐ régulière : 39,90 € est le prix pratiqué la plupart du temps en février
☐ trompeuse : elle annonce une baisse plus forte que la baisse réelle
☐ régulière : le prix promotionnel reste supérieur au seuil de revente à perte

Justification :

Pendant les soldes d’été, le magasin pourrait-il vendre la poêle 19,90 € TTC ?

☐ Non : la revente à perte est interdite en toutes circonstances
☐ Oui : pendant les soldes, la revente à perte est autorisée
☐ Oui, mais seulement si le fournisseur rembourse la différence

Justification :

Un concurrent de la zone vend la même poêle 21,50 € TTC. Maison Térébinthe peut-elle s'aligner hors soldes ?

☐ Non : l'exception d'alignement vise les magasins non alimentaires de moins de 1 000 m²
☐ Oui : un magasin peut toujours s'aligner sur un concurrent de sa zone
☐ Oui : l'alignement est permis aux magasins non alimentaires de plus de 1 000 m²

Justification :